

FÉDÉRATION
DES CHAMBRES SYNDICALES
DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE - PARIS VIII

Monsieur **BEUVOIR**
FEDERATION NATIONALE DES
TRAVAILLEURS DU VERRE
263, rue de Paris, Case 417
93514 MONTREUIL CEDEX

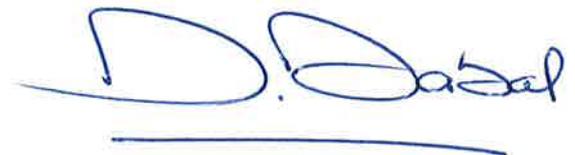
Paris, le 17 décembre 1992

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- le texte de la recommandation prise ce jour, à la suite de la réunion paritaire du 8 décembre 1992, afin de revaloriser les appointements mensuels garantis,
- le compte rendu de la réunion précitée.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.



Dominique DABAS

P.J. 2

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE · PARIS VIII
TÉL. (1) 42 65 60 02

RECOMMANDATION

LE PRÉSIDENT

1. A la suite de la réunion paritaire du 8 décembre 1992, il est recommandé aux sociétés adhérentes de garantir, à compter du 1er janvier 1993, les appointements mensuels suivants :

Coefficients	Appointements mensuels
135	5 875
145	5 975
155	6 075
165	6 250
180	6 750
190	7 050
200	7 375
215	7 875
230	8 350
250	8 950
270	9 600
290	10 250
315	11 000
345	11 975
375	12 900
390	13 400
410	14 000
450	15 300
550	18 500
660	22 000
880	29 000

2. Ces montants sont valables pour des horaires à temps complet pratiqués dans les sociétés. Ces appointements mensuels s'entendent à l'exclusion de toutes primes, des gratifications et des indemnités représentant des remboursements de frais.
3. Les sociétés qui le souhaiteraient peuvent, dans le cadre de cette recommandation et de leur négociation salariale pour 1993, procéder à une intégration partielle ou totale de primes. Elles peuvent également bénéficier d'un délai d'application.

Paris, le 17 décembre 1992

Le Président



Pierre BREITENSTEIN